



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 22633

Texte de la question

M. Pascal Terrasse appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les conséquences que pourrait avoir sur l'industrie chimique en France le projet de modification de la réglementation européenne dans le domaine des substances chimiques. A la demande du Conseil, la Commission européenne a proposé en 2001 la mise en oeuvre d'une nouvelle réglementation applicable aux substances chimiques. L'un des objectifs de cette réglementation est de mieux connaître et de mieux évaluer l'impact des substances produites par l'industrie de la chimie sur l'environnement. Elle prévoit pour cela la mise en place d'une procédure d'autorisation, appelée REACH, laquelle supposerait pour les entreprises concernées de développer des tests pour chaque substance produite. Une étude conduite à la demande de l'Union des industries de la chimie (UIC) évalue l'impact de cette directive, si elle devait être adoptée en 2005 comme cela est prévu, entre 1,7 et 3,2 points de PIB à l'horizon de dix ans. En terme d'emplois, pour l'ensemble de l'économie française, le chiffre de 360 000 à 670 000 emplois supprimés sur la même période est avancé. Aussi, il lui demande si le gouvernement a pour sa part cherché à évaluer les effets prévisibles de cette nouvelle réglementation et si les résultats confirment les prévisions de l'UIC en matière de croissance et d'emploi. Parallèlement, et si ces chiffres devaient être corroborés, il lui demande, alors que l'économie française aura sur la même période besoin de dégager des gains de productivité importants pour faire face au problème de financement des retraites, quelles dispositions le gouvernement entend adopter pour endiguer les effets de cette réglementation, en pesant dès aujourd'hui sur les négociations devant conduire à la rédaction de cette directive.

Texte de la réponse

La ministre déléguée à l'industrie suit avec vigilance l'évolution du projet de réglementation européenne sur les substances chimiques, qui est extrêmement important, en étroite liaison avec la ministre de l'écologie et du développement durable. Ainsi, les ministres ont apporté leur concours à la profession pour permettre la réalisation d'une étude sur les impacts qui pourraient résulter de la nouvelle réglementation européenne. Elles ont également saisi de leurs préoccupations le président de la Commission européenne auquel elles ont demandé que les résultats des études d'impact économiques, environnementales et sanitaires soient portés au dossier du Conseil et du Parlement européens. En relation avec plusieurs de leurs homologues européens, également attentifs à ce que les objectifs environnementaux et sanitaires de la nouvelle réglementation soient conciliés avec les nécessités économiques, elles ont obtenu de la Commission qu'un préprojet réglementaire soit soumis à une consultation publique des parties intéressées. Les autorités françaises ont fait part de leurs commentaires le 3 septembre 2003 et le 20 septembre 2003 ; le Président de la République a cosigné avec le Premier ministre britannique, M. Tony Blair, et avec le Chancelier allemand, M. Gerhard Schröder, une lettre à M. Romano Prodi, président de la Commission, pour souligner l'importance qu'ils attachent à ce dossier. La Commission a adopté le 29 octobre dernier une proposition qui a pris en compte un certain nombre des remarques formulées. Ce projet réglementaire doit encore connaître de nombreuses étapes d'adaptation et de mise en forme technique et juridique dans le cadre des travaux du Conseil et du Parlement européens. A cet égard, les ministres seront particulièrement attentifs aux observations des entreprises et veilleront au sein du

Conseil compétitivité à ce que les aménagements qui seront apportés respectent au mieux les principes sur lesquels les autorités françaises ont appelé l'attention de la Commission. Il s'agit notamment d'optimiser l'impact du projet de réglementation sur les plans économique, sanitaire et environnemental par le traitement prioritaire des situations conduisant aux résultats les plus sensibles et par la mise en oeuvre d'une procédure centralisée propre à maintenir l'homogénéité du marché intérieur.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22633

Rubrique : Environnement

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juillet 2003, page 5939

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 121